



**DELIBERATION N° 2023/47**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de *LEVIGNAC SUR SAVE*

**Objet : Vote des admissions en non-valeurs des créances éteintes**

Convocation du : 1<sup>er</sup> juin 2023

Rapporteur : David GAILLARD

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 7 juin 2023 à 20h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération a été affiché en Mairie le 13 juin 2023

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 13 juin 2023 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents (16) : CHARPENTIER Stéphane, GAILLARD David, DE MACEDO Karine, SFORZI Olivier, MENQUET Céline, GENSSLER Bernard, COTTIN Antoine, HAAS Nicole, SCHULTZ Isabelle, SENNEGON Stéphane, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, BILBAUT Mathilde, GUERIN Sébastien, BEAUX Karine et GERVOT Christian.

Étaient absents excusés représentés (2) : FLAIG Béatrice donne pouvoir à DUMAS Mélissa, DARME Jean-Luc donne pouvoir à GERVOT Christian

Membre absent non représenté (1) : TECK Delphine

Nombre de votants : (18)

Secrétaire de séance : Céline MENQUET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes sur le budget principal.

Il est précisé que les créances sont éteintes suite à la décision rétablissement personnel sans liquidation judiciaire emportant l'effacement des dettes.

Les créances éteintes représentent la somme de 637.34 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité/majorité :**

**D'admettre** en non- valeur les créances présentées ci-dessus

**Autorise** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 7 juin 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Le secrétaire**



**Le Maire**

**Stéphane CHARPENTIER**

